

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 26 JANVIER 2022 A 18H30**

Date de la convocation : 20 janvier 2022

**Présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, Adjoints

Yveline CORDIER, Marielle BOY, Lisa FAURE, Bruno PROEITTI, Gabrielle GUIBERT, Fabrice LOISEAU

**Procurations :**

Jean-Charles THOMAS à Adrien GIRARD

Violaine PIQUET-GAUTHIER à Muriel PAYAN

Jean-Michel BRUNET à Alexandre GOUEL

**Absent :** Pierre SAVOLDELLI

**Secrétaire de séance :** Lisa FAURE

La séance est ouverte à 18h30, en direct sur Facebook live, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; il nomme le secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 22 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020, du 23 mai 2020, depuis le 22 décembre 2021.

**I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**1/ DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU BRIANÇONNAIS (SIEPB)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les difficultés financières et techniques du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Briançonnais. En effet, après plusieurs changements dans les modalités de gestion du syndicat, son fonctionnement est fortement perturbé, ne donnant plus satisfaction. Les élus arrivés en 2020 ont tenté de trouver des solutions techniques et financières pour assurer un avenir à ce syndicat.

Après plusieurs pistes de réflexion et sur proposition du représentant de l'Etat, les élus du SIEPB ont décidé de dissoudre le syndicat lors du conseil syndical du 20 décembre 2021.

L'ensemble des communes membres doivent maintenant se prononcer sur cette dissolution.

Cette dissolution entraînera le retour de la compétence « Eclairage Public » au sein de la commune, ainsi que le transfert de l'actif la concernant et du passif selon la clé de répartition décidée au sein du syndicat (nombre de points lumineux). Les données portées à notre connaissance, même si elles sont insuffisantes, laissent penser que le syndicat n'a pas de passif important et ne serait constitué que de dettes courantes (absence d'emprunt) ; le risque financier pour la commune est donc très faible.

Néanmoins, afin de clôturer les comptes du syndicat dans de bonnes conditions, une contribution exceptionnelle est demandée à l'ensemble des communes, soit 14 061,44€ pour la commune du Monétier, basée sur le nombre de dépannages en 2020, avec une part fixe de 70% et sur le nombre de points lumineux pour 30%).

Si cette dissolution est entérinée, il conviendra de se pencher sur les modalités de gestion de cette compétence pour la commune du Monétier-les-Bains ; une collaboration à l'échelon intercommunal est actuellement envisagée.

*Monsieur Fabrice LOISEAU qui siège au SIEPB en tant qu'élu de la commune du Monétier-les-Bains rappelle le travail mené depuis plusieurs mois pour remettre à flots le syndicat et qu'il reste persuadé que ce modèle était le bon.*

**Approuvé à l'unanimité (1 voix contre – M. Fabrice LOISEAU)**

## II – AFFAIRES FINANCIERES

### **2/ AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

MONTANT DES DEPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BUDGET 2021 (hors chapitre 16 et hors restes à réaliser) = 2 054 765,50€

MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ = 2 054 765,50€ x 25% = 513 691,37€

#### DÉPENSES CONCERNÉES :

1°) Opération 244 – REFUGE DU CLOS DES VACHES :

Mission de maîtrise d'œuvre – article 2313 : 50 000€

Frais d'études – article 2031 : 50 000€

2°) Opération 147 – AMENAGEMENT VILLAGE :

Etude de programmation – article 2031 : 50 000€

Construction d'un pumprack – article 2313 : 100 000€

Etude de faisabilité Front de Neige Tr.5 – article 2031 : 5 000€

Subvention Facades-toitures – article 20422 : 5 000€

3°) Opération 106 – MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE :

Achat de matériel informatique – article 2183 : 10 000€

Montant total = 270 000€

**Approuvé à l'unanimité**

### **3/ SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE : MODALITES DE FACTURATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune du Monétier-les-Bains s'est saisie de la problématique de la publicité en agglomération, en organisant la signalétique commerciale au sein du village par la pose de totems sur lesquels les socioprofessionnels intéressés peuvent apposer leur réglette, sur demande auprès des services techniques.

Les frais relatifs à la fabrication et à la pose des réglattes sont pris en charge par la commune, contre un droit d'affichage annuel de 5€ par réglette à régler par le socioprofessionnel. Il convient aujourd'hui d'arrêter ce tarif par délibération, afin de pouvoir émettre les titres de recettes correspondants.

**Approuvé à l'unanimité**

### **4/ TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle la démarche entamée par la commune dans la transition numérique de sa relation et de sa communication avec ses administrés. A ce titre, il indique qu'il convient désormais que le service à la population se dote d'une organisation s'appuyant davantage sur le numérique.

Pour ce faire, il est indispensable de procéder à la numérisation des actes civils par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé. Cette opération, qui concerne environ 5 000 actes datant de 1850 à 2021 permettra entre autres de faciliter les recherches et la communication des actes.

Le montant de l'opération de numérisation et d'indexation des actes civils s'élève à 4020,00€HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'état au titre du plan de relance et du fonds dédié à la transformation numérique des collectivités territoriales à hauteur de 100% de l'investissement.

**Approuvé à l'unanimité**

## **III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME**

### **5/ ECHANGE COMMUNE/SCCV MONETIER 21**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°071/2020 du 23 juillet 2020, avaient été approuvées les modalités d'échanges de parcelles avec la société SULLY Immobilier.

Le projet immobilier ayant évolué et ayant été repris par la SCCV Monétier 21, de nouvelles modalités d'échanges sont proposées à la commune comme suit :

- Echange de la parcelle communale AE 316 contre une partie de la parcelle AE 320, environ 292m<sup>2</sup> (ceci permettrait à la commune d'avoir la maîtrise foncière à proximité immédiate des bâtiments de services techniques et à la SCCV d'améliorer l'angle d'accès au sous-sol de son futur bâtiment
- La différence de surface serait compensée par une surface équivalente à récupérer sur la parcelle AE 331

En outre, la SCCV « Monétier 21 » s'engage à respecter une bande de non aedificandi de 4 mètres une fois le découpage de la parcelles AE 331 effective conformément au plan ci-annexé.

**Approuvé à l'unanimité**

**QUESTIONS**

*Madame Christelle FUNTEN, internaute, demande au conseil municipal quand est ce que les constructions vont s'arrêter car cela dénature le village.*

*Monsieur le Maire répond que les constructions en cours ou en voie de démarrage sont principalement relatives à des permis de construire déposés sous l'ancienne mandature. Cependant le conseil municipal est vigilant sur les projets déposés et notamment sur leur intégration paysagère mais ne peut interdire les constructions si le plan local d'urbanisme les permet.*

**La séance est levée à 19h00.**

**Le Maire,**

**Jean-Marie REY.**

